

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 12 avril 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2023/06 – FIXATION DE LA REDEVANCE EAU

Sont présents :

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Bernard MEYER, Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI

CA VGP : Christian ROBIEUX, Luc WATTELE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Béatrice BODIN, Catherine BLOCH, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : Stéphane GOMPERTZ à Erik LINQUIER, Denis PETITMENGIN à Isidro DANTAS, Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 05 avril 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage électronique : 19 avril 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 24 Votants : 27

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à l'expiration du délai de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230412-DEL202306-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Délibération 2023/06

OBJET : Fixation de la redevance eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat AQUAVESC,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2006 le Comité AQUAVESC a décidé de créer une redevance syndicale.

Considérant que pour mémoire, le tarif n'a pas augmenté depuis 2015 et a seulement fait l'objet d'une progressivité du tarif en 2020 avec l'adoption de deux tranches de tarification selon le volume d'eau consommé et décomposé comme suit :

- De 0 à 120 m³ : 0,27 €HT/m³
- Au-delà de 120 m³ : 0,33 €HT/m³

Considérant qu'il est proposé, comme précisé dans le rapport sur les orientations budgétaires 2023, une augmentation du taux de la redevance de 9,5%, cette proposition tenant compte de l'inflation cumulée 2022 (5,2%) et 2023 (prévision à 4,3%), soit 9,5% et de l'augmentation des prestations de service du délégataire dans le cadre de la révision contractuelle des prix (+9,5 % sur 2022),

Considérant qu'elle permettrait au syndicat de poursuivre les investissements qui sont à sa charge avec un objectif global d'un taux de renouvellement de 0,8 % tout en maintenant un niveau d'endettement acceptable et en préservant une quote-part significative d'épargne disponible pour le financement en fond propre des investissements,

Considérant qu'en effet le taux d'épargne disponible a été divisé de moitié entre 2020 et 2022, les recettes faisant l'objet d'une évolution à la marge liée seulement à la consommation, et les dépenses ayant augmenté en raison de l'inflation,

Considérant que le montant total de la redevance eau pour 2023 est ainsi estimé à environ 9 millions d'euros pour 2023 soit une prévision de gain de 688 000 euros tenant compte de l'augmentation de la redevance à compter de mai 2023,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A la majorité, une abstention

FIXE à compter du 1^{er} mai 2023 la redevance d'AQUAVESC par m³ d'eau consommée à :

- De 0 à 120 m³ : 0,30 €HT/m³
- Au-delà de 120 m³ : 0,36 €HT/m³

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 12 avril 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230412-DEL202306-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023